



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

Téléphone: 01.39.33.09.00 Fax: 01.34.19.63.29

Transmise à la Sous-préfecture de

Sarcelles le : 2500 Publiée le : 29/09/202

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le 17 septembre 2020

Sous la présidence de Catherine DELPRAT, Maire d'Ecouen

Etaient présents: Catherine DELPRAT, Philippe SELOSSE, Evelyne JUMELLE, Philippe SEFERIAN, Frédérique THON, Eric MALLE, Mona ICHALALENE, Dominique MENIR, Brigitte DE MIL, Franck ROUSSIN, Arthur BOYER, Annick THOMAS, Jean-René FAIVRE, Christine LETTRY, Jacques WALQUENART, Françoise TRANCHART, Yves RICHARD, Christine PENELOUX, Joseph BRIAND, Séverine BONNIN, Benoît HUET, Valérie BORDI, Vincent NOEL, Sylvie LEON, Sandra HAUG

Procurations: Nicolas BARBELANE à Philippe SEFERIAN, Mariana BAK à Catherine DELPRAT, Myriam KESSAI à Philippe SELOSSE, Gregory VIRLY à **Benoit HUET**

Secrétaire de séance : Evelyne JUMELLE

46. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION D'ECONOMIE D'ENERGIE FINANCEE PAR LE DISPOSITIF DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE)

Le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) est une des mesures en faveur de l'efficacité énergétique. Il repose sur une obligation de réalisation (ou d'aide à la réalisation) d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés "obligés" (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et carburants).

Le cadre législatif du dispositif est défini dans la Loi POPE (loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, articles 14 à 17), loi ENE (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010) et Grenelle II (loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, article 78). Cet objectif est assorti d'une pénalité financière pour les vendeurs d'énergie ne remplissant pas leurs obligations dans le délai imparti. Les vendeurs d'énergie peuvent s'acquitter de leurs obligations par la détention de certificats d'un montant équivalent, obtenus à la suite des actions entreprises par les opérateurs ou par l'achat à d'autres acteurs appelés "éligibles" ayant mené des actions. Les collectivités territoriales font partie des "éligibles".

Les CEE sont attribués, sous certaines conditions, aux acteurs réalisant des actions d'économies d'énergie.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi de programme 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique (dite loi POPE) modifiée par la loi du 13 juillet 2010,
- Vu la loi 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement,
- Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- Considérant la volonté de la commune d'Ecouen de s'inscrire dans cette démarche environnementale,
- Considérant le fait que la société ECFrance (Energie Confort de France) s'engage à prendre en charge le financement des opérations par la valorisation des CEE,





Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

<u>Article 1 :</u> Approuve, avec 27 voix pour et 2 abstentions, la conclusion de la convention relative à la réalisation d'économie d'énergie financée par le dispositif des CEE avec la société ECFrance, pour une durée de 4 ans,

<u>Article 2</u>: Autorise Mme le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

Abstention : Benoît HUET, Grégory VIRLY

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Catherine DELPRAT